



Relevé de Décisions du Conseil Municipal d'Argelliers Vendredi 5 juin 2026 à 17h30 Salle St Etienne

Sous la présidence de Pierre AMALOU, Maire

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Emilie FAURE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026 (par mail)

Date de publication de la convocation : 1er juin 2026

Présents : Pierre AMALOU, Aurore ANDUGAR, Sarah AVIGNON, Vincent BOUBAL, Charlene DESCAMPS, Samuel DURAND HALLEY, Catherine DUSCHA, Emilie FAURE, Alain FOURNIER, Serge MASSOL, Marie-Jo SCAGLIA, Bernard TREMOULET

Pouvoirs : Merryll TAURINES à Sarah AVIGNON ; Thierry AILLAUD à Marie-Jo SCAGLIA ; Simon JANSANA à Serge MASSOL

Membres du Conseil Municipal en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres représentés : 15

Points d'information (sans vote)

- Prise en compte des modifications demandées au procès-verbal du 31 mars 2026.
- Décision du Maire n° 2026-01 : signature avec Hérault Énergies d'une convention autorisant des travaux d'électrification rurale Route de Puéchabon, intégralement pris en charge (100 %) par le syndicat mixte d'énergies, sans coût pour la commune.
- Désignation au Conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement de la CCVH : Pierre AMALOU, titulaire en sa qualité de Maire, et Bernard TREMOULET, suppléant.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

Le projet de procès-verbal de la séance du 23 avril 2026, transmis aux élus, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

Élection des délégués sénatoriaux (3 titulaires et 3 suppléants)

En vue du renouvellement du Sénat du 27 septembre 2026 (série 2, dont relève l'Hérault), le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués et de leurs suppléants, appelés à composer le collège des grands électeurs. La commune comptant 1 002 habitants, l'élection a

lieu, conformément à l'article L. 289 du code électoral, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, sur des listes paritaires.

Deux listes ont été déposées : « Unis pour Argelliers » et « Argelliers – Ensemble ».

Nombre de votants : 15 — Suffrages exprimés : 15.

Résultats : liste « Unis pour Argelliers » : 12 voix ; liste « Argelliers – Ensemble » : 3 voix.

Répartition des sièges (quotient électoral : $15 / 3 = 5$; sièges restants attribués à la plus forte moyenne) : la liste « Unis pour Argelliers » obtient les 3 sièges de délégués titulaires ainsi que les 3 sièges de suppléants ; la liste « Argelliers – Ensemble » n'obtient aucun siège.

Sont proclamés délégués titulaires :

Aurore ANDUGAR, Pierre AMALOU, Marie-Jo SCAGLIA.

Sont proclamés délégués suppléants :

Vincent BOUBAL, Emilie FAURE, Thierry AILLAUD.

La proclamation définitive résulte du procès-verbal de l'élection.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Délibération n° 2026-16	Désignation des représentants à Hérault Ingénierie Le Conseil Municipal désigne, pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence départementale Hérault Ingénierie, Thierry AILLAUD en qualité de titulaire et Bernard TREMOULET en qualité de suppléant, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette désignation (art. L. 5511-1 du CGCT). <i>Vote : 15 voix pour — Adopté à l'unanimité</i>
Délibération n° 2026-17	Désignation du représentant au Syndicat mixte Hérault Énergies Le Conseil Municipal désigne Bernard TREMOULET comme représentant de la commune auprès d'Hérault Énergies, lequel sera également électeur, au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour l'élection des délégués du comité syndical, et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette désignation (art. L. 5212-16 du CGCT ; art. 9 et suivants des statuts du syndicat). <i>Vote : 15 voix pour — Adopté à l'unanimité</i>
Délibération n° 2026-18	Désignation du correspondant Défense Le Conseil Municipal désigne Aurore ANDUGAR en qualité de correspondante Défense, interlocutrice privilégiée de la Délégation militaire départementale (DMD 34), et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette désignation (circulaire n° 2004-001395 du 24 janvier 2004). <i>Vote : 15 voix pour — Adopté à l'unanimité</i>
Délibération n° 2026-19	Désignation des référents PCS et PICS Le Conseil Municipal désigne Sarah AVIGNON, référente titulaire, et Marie-Jo SCAGLIA, référente suppléante, chargées du suivi du plan communal de sauvegarde (PCS) et du plan intercommunal de sauvegarde (PICS), en lien avec le Maire et l'EPCI, et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires (art. L. 2121-29 du CGCT ; art. L. 731-3 et s. du code de la sécurité intérieure ; décret n° 2022-907 du 20 juin 2022).

	<i>Vote : 15 voix pour — Adopté à l'unanimité</i>
Délibération n° 2026-20	<p>Création de la Commission communale des impôts directs (CCID) Le Conseil Municipal approuve la liste de présentation de 24 contribuables à proposer au Directeur départemental des finances publiques en vue de la constitution de la CCID (6 commissaires titulaires et 6 suppléants), autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution et le charge de transmettre la délibération à l'administration fiscale (art. 1650 du code général des impôts).</p> <p><i>Vote : 15 voix pour — Adopté à l'unanimité</i></p>
Délibération n° 2026-21	<p>Création d'un dispositif communal de soutien aux jeunes méritants Le Conseil Municipal crée un dispositif de soutien aux jeunes méritants domiciliés à Argelliers et âgés de moins de 16 ans, doté d'une enveloppe globale de 500 € maximum par année civile. Les soutiens, attribués par décision du Maire après avis de la commission jeunesse au regard du mérite et de la situation du bénéficiaire (domaines scolaire, sportif, culturel, citoyen ou associatif), prennent la forme d'un forfait ; la présente délibération vaut autorisation de ces attributions, sans délibération nominative. Les crédits sont inscrits au budget (art. L. 2121-29 du CGCT).</p> <p><i>Vote : 15 voix pour — Adopté à l'unanimité</i></p>
Délibération n° 2026-22	<p>Partenariat avec l'ALSH Les Santolines (Viols-le-Fort) et création d'un service de navette Le Conseil Municipal crée un service public facultatif de navette pour le transport des enfants domiciliés à Argelliers et au lieu-dit Cantagrils vers l'ALSH Les Santolines de Viols-le-Fort (transport confié à un prestataire habilité), approuve le règlement intérieur du service (participation des familles : 2 € par enfant et par aller-retour), autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ALSH (participation communale : 5 € par enfant domicilié et par jour de présence, facturation trimestrielle, durée d'un an renouvelable par tacite reconduction) et dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget (art. L. 2121-29 et L. 2331-2 du CGCT).</p> <p><i>Vote : 14 voix pour, 1 contre — Adopté à la majorité</i></p>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30 .